



172457 - Il a pris un bain rituel avec l'intention de faire la prière du vendredi tout en oubliant celui qu'on prend quand on a contracté une souillure majeure... Son acte la débarrasse-t-il de cette souillure?

question

Voici une personne qui a contracté une souillure majeure et a voulu prendre le bain rituel prévu. Puis il s'est dit: attendons l'entrée du temps de la prière du vendredi. Ensuite, il a prit un seul bain pour le vendredi et pour la souillure, après la prière du matin. A l'arrivée du temps de la prière du vendredi, il prit un bain pour sa prière et oublié de prendre un bain à titre de grandes ablutions. Puis il a continué de prier jusqu'au samedi, jour pendant lequel il a dirigé pour les fidèles la première prière de l'après midi avant de se souvenir de ce qu'il avait fait (la veille). Sa prière individuelle et celle qu'il a dirigée pour les fidèles sont elles valides? Doit il informer les gens de ce qui s'est passé?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, il vaut mieux que celui qui a contracté une souillure majeure prenne le bain rituel prévu immédiatement pour éviter d'oublier. Ceci a été expliqué dans le cadre de la réponse donnée la question n° [20847](#).

Deuxièmement, si quelqu'un prend le bain prévu pour le vendredi tout en oubliant de procéder aux grandes ablutions, il est débarrassé de sa souillure selon le juste parmi les avis émis par les ulémas sur ce sujet. Al-Bahouti (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **Quand on a l'intention de prendre un bain rituel recommandé comme celui à prendre le vendredi ou un jour de fête (islamique) cela peut tenir lieu du bain à prendre à la suite d'une souillure majeure ou pour un**



autre motif, même si on a oublié ladite souillure. Extrait de Kashef al-Quinaa (1/89).

Al-Hadjdjawi dit dans Zad al-Moustaqn'aa: **Si on nourrit l'intention de prendre un bain rituel recommandé, cela peut tenir lieu d'un bain obligatoire.** Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: « En voici un exemple: on se lave après avoir lavé un mort ou prend le bain marquant l'entrée en état de sacralisation pour aller se stationner à Arafa car tous ces bains sont recommandés par la sunna comme celui à prendre le vendredi selon la majorité des jurisconsultes. Ce qui apparait à travers les propos de l'auteur (al-Hadjdjawi)- qui correspondent à la doctrine (hanbalite)- même si l'intéressé se souvenait avoir à prendre un bain obligatoire. Certains condisciples limitent la portée des propos (d'al-Hadjdjawi) au cas où l'intéressé oublie avoir contracté une souillure majeure. Car s'il ne l'a pas oublié, cette souillure lui reste puisque le bain recommandé ne vise pas à enlever une souillure. Tel étant le cas, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Les actions sont fonction des intentions qui les dictent** . Or cet homme n'a eu une autre intention que celle de procéder à un bain rituel recommandé tout en sachant qu'il avait à faire de grandes ablutions, comment sa grande souillure pourrait elle être ainsi enlevée? L'avis qui va dans le sens de la limitation de la portée des propos (d'al-Hadjdjawi) au cas d'oubli mérite considération.

La doctrine]hanbalite[justifie son option sur la question comme suit: du moment que le bain recommandé est une purification religieuse, il est apte à enlever la souillure. Cette justification est faible car il n'y a aucun doute que le bain est recommandé, mais il n'en reste pas moins important que le bain obligatoirement prévu à titre de grandes ablutions. Or, comment ce qui est une simple recommandation peut-il devenir assez fort pour se substituer à ce qui constitue une obligation majeure? Cependant, si le concerné a oublié, il est excusé. Voici un exemple: si l'intéressé a pris le bain prévu le vendredi en le prenant pour une recommandation fondée sur la sunna alors qu'il traîne une souillure majeure qu'il a oubliée ou qu'il ne sait la présence de la souillure qu'après la prière du vendredi, celle-ci resterait valide puisque la souillure avait été enlevée. Si, en revanche, l'intéressé nourrit consciemment l'intention de ne procéder qu'au bain rituel recommandé par la Sunna, le fait de dire qu'un tel bain peut se substituer à celui prévu en cas de souillure majeure me pose problème. » Extrait de Charh al-Moumt'i (1/201). Cela dit, le bain que vous avez pris est



valide et apte à enlever la souillure majeure. Votre prière l'est également.

Allah le sait mieux.